



Renseignements importants sur la couverture des médicaments sur ordonnance pour les résidents du Québec

Pour aider à gérer les coûts et protéger la valeur de vos avantages à long terme, FIDUCIErsa entend faire meilleur usage des programmes gouvernementaux disponibles, y compris ceux de la RAMQ.

À compter du 1er janvier 2027, nous demandons à tous les résidents du Québec âgés de 65 ans et plus de s'inscrire au **Régime public d'assurance médicaments de la RAMQ**.

Une fois que vous serez inscrit à la RAMQ, votre couverture des médicaments sur ordonnance ne changera pas. Vous continuerez d'avoir accès aux mêmes médicaments, et FIDUCIErsa continuera de couvrir tous les coûts admissibles restants une fois que la RAMQ aura acquitté sa part. FIDUCIErsa couvrira également le coût de la prime annuelle à la RAMQ que vous aurez à payer, à compter de l'année d'imposition 2027.



Pourquoi apporter ces changements

La RAMQ maintient des ententes avec les pharmacies pour limiter les coûts des médicaments d'ordonnance qui ne sont pas remboursés par les régimes d'assurance privés. Cela signifie que FIDUCIErsa paie souvent plus que la RAMQ pour les mêmes médicaments. L'inscription des membres québécois admissibles à la RAMQ fera en sorte que FIDUCIErsa puisse continuer d'offrir la même couverture des médicaments sur ordonnance tout en contribuant à réduire les coûts globaux du régime. Cela pourrait également réduire l'avantage imposable déclaré sur votre RL-1 et, par le fait même, votre revenu imposable.

Ce que cela signifie pour vous

Si vous êtes âgé de 65 ans ou plus et que vous ne savez pas si vous êtes inscrit à la RAMQ	➔	Demandez à votre pharmacien si la RAMQ paie actuellement certains de vos médicaments. Si c'est le cas, vous n'avez qu'à demeurer inscrit à la RAMQ. Dans la négative, veuillez suivre la procédure indiquée plus bas.
Si vous êtes âgé de 65 ans ou plus et que vous ne savez pas si vous êtes inscrit à la RAMQ	➔	Demeurez inscrit à la RAMQ. Conservez les renseignements relatifs à votre prime de la RAMQ qui figurent dans votre déclaration de revenus du Québec afin de pouvoir les soumettre à GreenShield aux fins de remboursement.
Si vous êtes âgé de 65 ans ou plus et que vous n'êtes pas inscrit à la RAMQ	➔	Suivez les directives ci-dessous pour vous inscrire au Régime public d'assurance médicaments de la RAMQ d'ici le 31 décembre 2026. Conservez les renseignements relatifs à votre prime de la RAMQ qui figurent dans votre déclaration de revenus du Québec afin de pouvoir les soumettre à GreenShield aux fins de remboursement.
Si vous avez moins de 65 ans	➔	Pour les participants âgés de moins de 65 ans, aucune action n'est nécessaire pour le moment. Lorsque vous aurez 65 ans, nous vous encourageons à demeurer inscrit à la RAMQ pour la couverture des médicaments sur ordonnance.

Comment s'inscrire à la RAMQ

1 Communiquez avec la RAMQ et réinscrivez-vous au Régime public d'assurance médicaments.

Les personnes âgées de 65 ans ou plus qui ont annulé leur inscription automatique doivent s'inscrire, par téléphone, au Régime public d'assurance médicaments. Pour ce faire, vous aurez besoin de votre numéro d'assurance-maladie.

Pour vous inscrire, veuillez appeler les services à la clientèle de la RAMQ au numéro approprié parmi les suivants, au moment qui vous conviendra :

Région de Québec : 418-646-4636

Région de Montréal : 514-864-3411

Ailleurs au Québec (sans frais) : 1-800-561-9749

Heures de service téléphonique :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8 h 30 à 16 h 30

Mercredi : de 10 h à 16 h 30

Fermé les fins de semaine et les jours fériés.

2 Un représentant de la RAMQ vous guidera tout au long du processus d'inscription et répondra à toute question que vous pourriez avoir au sujet de votre assurance médicaments.

Ce que la RAMQ pourrait vous demander	Renseignements à fournir
Votre numéro d'assurance maladie	Fournissez votre numéro d'assurance-maladie (c'est habituellement tout ce dont vous avez besoin). Sur demande, vous pouvez également fournir votre numéro d'assurance sociale (NAS).
La raison de votre appel	Dites à la RAMQ qu'à compter du 1er janvier 2027 , votre assurance médicaments privée deviendra une couverture secondaire (supplémentaire), et que vous devez vous inscrire au Régime public d'assurance médicaments de la RAMQ en tant que payeur principal .
Votre statut d'emploi	Si vous êtes employé, indiquez le nom de votre employeur et votre titre de poste ou votre rôle. Si vous êtes assuré par l'entremise de cet employeur, mentionnez que votre assurance privée sera complémentaire à la RAMQ.
Si vous êtes à la retraite	Informez simplement la RAMQ que vous êtes à la retraite.
Quand contacter la RAMQ	Contactez la RAMQ au cours des 3 mois précédant le changement , soit à compter du 1 ^{er} octobre 2026.
Membres de votre famille couverts par votre régime	Lorsque vous communiquerez avec la RAMQ, demandez s'il serait aussi possible de mettre à jour les renseignements sur la couverture de votre conjoint et de vos enfants à charge au cours du même appel.

3 Assurez-vous que votre couverture de la RAMQ est en vigueur le 1^{er} janvier 2027.

Lorsque vous appellerez la RAMQ pour vous réinscrire, veuillez indiquer que la date fixée pour l'inscription est le 1^{er} janvier 2027.

4 À compter du 1^{er} janvier 2027, présentez à la fois votre carte de la RAMQ et votre couverture GreenShield à la pharmacie.

Vous devrez informer votre pharmacien que votre couverture médicaments a changé depuis le 1^{er} janvier 2027. Vous pouvez dire à votre pharmacien que la RAMQ est votre payeur principal, et FIDUCIersa (votre assureur privé), votre payeur secondaire. Une lettre détaillée à l'intention de votre pharmacien est jointe à la présente lettre pour faciliter le processus, au besoin.

5 Conservez une copie de vos documents fiscaux afin que votre prime de la RAMQ puisse vous être remboursée.

En 2028, lorsque vous préparerez vos impôts pour 2027, veuillez envoyer à GreenShield une copie de l'annexe K de votre déclaration de revenus du Québec accompagnée d'un formulaire de demande de règlement dûment rempli afin que FIDUCIersa puisse rembourser votre prime de la RAMQ.

Veuillez noter que vous aurez toujours à acquitter toute prime de la RAMQ établie par Revenu Québec lors de la déclaration de vos impôts sur le revenu. FIDUCIersa remboursera la prime après avoir reçu les documents requis.

! Votre couverture FIDUCIersa est maintenue. À compter du 1^{er} janvier 2027, c'est d'abord la RAMQ qui paiera vos médicaments sur ordonnance. FIDUCIersa continuera d'acquitter les coûts de médicaments admissibles une fois que la RAMQ aura payé. Ces changements aideront FIDUCIersa à faire meilleur usage des programmes gouvernementaux disponibles et à assurer la solidité à long terme du régime d'avantages sociaux.

Si vous avez des questions, veuillez contacter :

La RAMQ, au 1-800-561-9749, si vous avez des questions sur :

- La marche à suivre pour vous inscrire ou vous réinscrire à la RAMQ
- La couverture des médicaments sur ordonnance de la RAMQ

GreenShield au 1-877-266-5494 si votre question porte sur :

- Votre couverture de FIDUCIersa
- Le remboursement de votre prime de la RAMQ
- Le traitement des demandes de règlement après le 1^{er} janvier 2027

Foire aux questions

Est-ce que ma couverture des médicaments sur ordonnance changera?

Non. Votre couverture demeurera la même.

Est-ce que je conserverai la couverture des médicaments sur ordonnance de FIDUCIErsa?

Oui. Les demandes de règlement de médicaments sur ordonnance admissibles seront d'abord traitées par la RAMQ. GreenShield/FIDUCIErsa paiera ensuite les coûts admissibles restants dans le cadre du régime.

Dois-je m'attendre à payer plus cher?

Vous ne devriez pas avoir à déboursier plus de votre poche. FIDUCIErsa remboursera la prime annuelle de la RAMQ pour les participants et conjoints admissibles âgés de 65 ans ou plus.

Comment puis-je obtenir le remboursement de ma prime de la RAMQ?

Après avoir produit votre déclaration de revenus du Québec, soumettez une copie de l'annexe K à GreenShield, de la même manière que vous présentez d'autres demandes. GreenShield utilisera l'annexe K pour confirmer le montant de la prime et traiter votre remboursement.

Quand dois-je soumettre ma prime 2027 de la RAMQ pour remboursement?

Vous soumettrez l'annexe K et un formulaire de demande de règlement dûment rempli en 2028, après avoir rempli votre déclaration de revenus du Québec pour 2027.

Cette façon de faire influera-t-elle sur la couverture dont bénéficient mon conjoint ou mes personnes à charge?

L'exigence d'inscription à la RAMQ s'applique aux personnes admissibles âgées de 65 ans et plus. Si vous avez des questions sur votre situation familiale particulière, veuillez communiquer avec GreenShield.

Est-ce que je paierai quand même une prime à la RAMQ?

Oui. Si une prime de la RAMQ est établie à partir de votre déclaration de revenus du Québec, vous devez la payer comme d'habitude. FIDUCIErsa remboursera la prime selon le processus décrit ci-dessus.

Que faire si j'ai des questions sur ma couverture de la RAMQ ou le montant de ma prime?

Pour toute question sur la couverture de la RAMQ, nous vous invitons à communiquer directement avec cette dernière.

Quelle incidence cette façon de faire aura-t-elle sur mon RL1?

L'inscription à la RAMQ pourrait réduire l'avantage imposable déclaré sur votre RL-1. Comme la RAMQ peut acheter des médicaments sur ordonnance à coût moindre que ceux des régimes privés, FIDUCIersa paie souvent moins pour les demandes de remboursement de médicaments d'ordonnance admissibles lorsque la RAMQ est désignée comme payeur principal. Il pourrait en résulter une diminution de l'avantage imposable associé à votre assurance médicaments sur ordonnance, ce qui pourrait réduire votre revenu imposable. Si vous avez des questions sur l'incidence que cela pourrait avoir sur votre situation financière personnelle, nous vous invitons à consulter un fiscaliste.

Lettre à remettre à votre pharmacien

Nom du participant à FIDUCIErsa : _____

Demandes de règlement de médicaments sur ordonnance – Couverture de la RAMQ et de FIDUCIErsa pour les participants âgés de 65 ans et plus

Cher pharmacien,

Depuis le 1^{er} janvier 2027, je suis inscrit au Régime public d'assurance médicaments de la RAMQ et j'ai une couverture supplémentaire pour les médicaments sur ordonnance par l'entremise de FIDUCIErsa, administrée par GreenShield.

Merci de bien vouloir traiter mes demandes de règlement de médicaments sur ordonnance admissibles dans l'ordre suivant :

- Soumettez d'abord la demande à la RAMQ en tant que principal régime d'assurance médicaments sur ordonnance.
- Soumettez tout solde admissible restant à GreenShield par l'entremise de mon régime d'avantages sociaux FIDUCIErsa, en tant que régime complémentaire d'assurance médicaments sur ordonnance, en suivant les procédures normalisées de coordination des avantages sociaux.

Si vous avez des questions ou si vous éprouvez des difficultés à traiter ma demande, veuillez m'en informer afin que je puisse effectuer un suivi auprès de la RAMQ ou de GreenShield au besoin.

Merci de votre collaboration.